



# Règlement intérieur de l'école de natation municipale

## Article 1 – Champ d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les activités aquatiques organisées par l'école de natation dans l'enceinte de la piscine municipale de Gex. Elles viennent compléter les dispositions à caractère général contenues dans le règlement intérieur de l'établissement, disponible sur le site internet de la ville de Gex ou sur le panneau d'affichage à l'entrée. Elles définissent les conditions d'inscriptions et les modalités d'accès aux différentes activités.

## Article 2 – Présentation des activités aquatiques proposées

### 2.1 Activités pour les enfants

- Jardin aquatique (de 2 à 4 ans)
- Groupes des Poissons 1 et 2 (de 5 à 6 ans)
- Ecole de natation (de 7 à 12 ans)

### 2.2 Activités pour les adultes

- Adultes non-nageurs
- Adultes nageurs perfectionnement
- Aquagym

## Article 3 – Tarifs

Les tarifs sont fixés pour la période concernée par décision ou délibération municipale.

## Article 4 – Réinscriptions et préinscriptions

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer qu'il est apte à pratiquer les activités proposées par la piscine municipale. Un certificat médical est demandé à l'inscription mais l'absence de celui-ci ne la bloquera pas. De plus, il est conseillé de prendre une assurance IAC (individuelle accident corporel) par le biais de l'assureur de l'utilisateur.

### 4.1 Réinscriptions

Les adhérents de la saison précédente qui souhaitent renouveler leur inscription sont prioritaires. Ils devront remplir un nouveau dossier et le rendre avant la date butoir. Tout dossier rendu après la date limite est susceptible d'être refusé, si la place a été proposée aux nouveaux adhérents.

## 4.2 Préinscriptions

L'école de natation est accessible prioritairement aux habitants de Gex et des communes alentour ayant un code postal en 01170.

Suite à l'acquisition d'un dossier de préinscription, celui – ci devra être retourné à la piscine avant la date butoir, dûment rempli et signé, accompagné des documents demandés. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

**Les inscriptions sont confirmées** soit par courriel, soit par courrier.

### **Article 5 – Modalités d'inscription**

L'inscription est effective pour l'année sportive et l'accès aux activités se déroule de septembre à juin.

### **Article 6 – Facturation**

L'inscription annuelle est facturée dans sa totalité au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année sportive.

### **Article 7 – Modalités de paiement**

- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de votre facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé : liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite) ;
- En chèque à l'ordre du Trésor Public auprès du Centre des finances publiques de Gex ;
- Prélèvement automatique SEPA sur autorisation du payeur.

### **Article 8 – Période d'essai**

Seules les **trois premières séances** consécutives de chaque adhérent seront considérées comme période d'essai. Passé ce délai, les personnes qui continuent l'activité doivent être à jour de leur inscription.

Les séances d'essai qui n'aboutissent pas sur une inscription à l'école de natation ne seront pas facturées à l'utilisateur.

Les personnes souhaitant effectuer une période d'essai pour une activité en cours d'année devront communiquer aux responsables de celle-ci leur souhait d'y participer ainsi que leurs coordonnées.

### **Article 9 – Planning des activités et horaires**

Le planning annuel d'ouverture des activités sur lequel figurent les horaires de chaque séance est affiché sur le panneau d'accueil. Le choix de groupe effectué par l'utilisateur lors de son inscription ne peut faire l'objet d'aucune modification pendant la durée de l'adhésion.

Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

## **Article 10 – Modalités d'accès et déroulement de l'activité**

L'accès aux vestiaires s'effectue cinq minutes avant le début de l'activité. Une fois la séance terminée, l'adhérent dispose de quinze minutes pour se changer.

Les séances s'effectuent sous la direction et la surveillance de maîtres-nageurs, titulaires du diplôme MNS, du BEESAN ou du BPJEPS AAN. Les adhérents sont tenus de se conformer à leurs instructions et de respecter le présent règlement ainsi que celui de l'établissement.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents ou de leur représentant en dehors du temps de l'activité.

La participation aux activités aquatiques ne permet pas d'utiliser le bassin pour la baignade avant et après le cours.

## **Article 11 – Sanction**

En cas d'indiscipline ou de manquement aux règles de courtoisie et de politesse répétées, l'adhérent pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'activité sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Les parents seront informés des problèmes de comportement de leur(s) enfant(s).

## **Article 12 – Absence et interruption d'inscription**

### 12.1 Absences ponctuelles

Elles ne donnent pas lieu à un remboursement.

### 12.2 Absence de longue durée

Cela équivaut à une absence de l'adhérent d'au moins quatre séances consécutives, obligatoirement justifiée par un certificat médical.

Le montant calculé au prorata du tarif appliqué à l'adhérent sera soit remboursé soit régularisé directement sur la facture suivante.

### 11.3 Interruption d'inscription

L'adhérent ne pourra prétendre à un remboursement que dans le cas ci-dessous :

- Mutation professionnelle définitive ou déménagement au-delà d'un périmètre de 25 kilomètres autour de la piscine de Gex et sur présentation d'un justificatif de domicile.
- Maternité ou hospitalisation entraînant une incapacité à pratiquer pendant plus de trois mois sur présentation d'un certificat d'hospitalisation et d'un certificat médical attestant de l'impossibilité d'exercer une pratique sportive durant au moins trois mois.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit, accompagnée d'un RIB et du certificat médical. Si la demande est validée, le montant remboursé sera calculé au prorata du tarif appliqué à l'adhérent.

### **Article 13 – Publicité du règlement des activités aquatiques et notification**

Le présent règlement, remis aux adhérents lors de leur inscription, sera affiché sur le panneau d'accueil de la piscine et consultable sur le site internet de la ville de Gex.

L'inscription aux activités de l'école de natation municipale vaut acceptation du présent règlement et du règlement intérieur de l'établissement.

Fait à Gex, le 08 juillet 2020

Le maire,  
Patrice DUNAND

